



ARRÊTÉ MUNICIPAL

<u>Numéro</u> 2023-199	RELATIF À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DE L'ÉTABLISSEMENT L'EAU VIVE - MAISONS RESIDENTIELLES 6 avenue du Général de Gaulle
-------------------------------	--

Le Maire de la commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la loi n° 82.213 modifiée du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment ses articles R 123.1 à R 123.55,

Vu le décret du 8 mars 1995, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu la circulaire d'application du 22 juin 1995,

Vu le procès-verbal de la commission communale de sécurité du 13 octobre 2023, avec avis favorable à la poursuite de l'activité de l'établissement,

Considérant que les observations formulées par les membres de la Commission doivent être respectées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement **L'EAU VIVE - MAISONS RESIDENTIELLES** sis **6 avenue du Général de Gaulle 91450 SOISY SUR SEINE** peut poursuivre son exploitation, en réalisant toutefois les observations indiquées dans les procès-verbaux référencés E60000001-013-23115-0088, (annexé au présent arrêté).

L'établissement devra réaliser les observations sous les délais suivants (délais à compter de la date de la Commission Communale de Sécurité du 13 octobre 2023) :

MAISON BASSE :

- **Observations permanentes : 1 à 16**
- **1 mois : 17 - 18**

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.

**MAISON HAUTE :**

- Observations permanentes : 1 à 16
- 1 mois : 19 - 22 - 23
- 2 mois : 21
- 3 mois : 20 - 25
- 6 mois : 24

ARTICLE 2 : Cet arrêté est exécutoire qu'à compter de sa transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement d'Évry et de sa notification au responsable d'établissement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis en Préfecture et notifié à la personne responsable de l'établissement L'EAU VIVE - MAISONS RESIDENTIELLES.

ARTICLE 4 : La non-exécution des observations formulées sur le procès-verbal visé ci-dessus, autorisera le Maire ou son représentant, à décider la fermeture de l'établissement après avis de la commission de sécurité.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine, les autorités administratives et agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 10 novembre 2023

Le Maire

Jean-Baptiste ROUSSEAU



APPLICATION DU C.G.C.T.
TRANSMIS EN PREFECTURE LE : 20 NOV. 2023
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTERE
EXECUTOIRE DE CET ACTE A COMPTER DU :

20 NOV. 2023

Le Maire

Jean-Baptiste ROUSSEAU



Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.